



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023/07-0132
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : FOURNITURE DE DOCUMENTS IMPRIMÉS – SONORES ET AUDIOVISUELS – LOT 01 ROMANS FRANCOPHONES ET ÉTRANGERS TRADUITS EN FRANÇAIS <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 - Procédure adaptée

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Expose :

Suite à l'appel d'offres lancé le 24 août 2022, la Librairie CARACTERES avait été retenue pour le lot 01 Romans francophones et étrangers. Celle-ci n'ayant pas fourni les attestations prévues à l'article L 2141-2 et R 2144-4 du code de la Commande Publique, sa candidature a été déclarée irrecevable en application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique. Une nouvelle consultation a donc été lancée le 28 mars 2023 sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise d'offres au 14 avril 2023, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1-2° du Code de la Commande Publique afin de désigner l'attributaire du marché portant sur la Fourniture de documents imprimés – sonores et audiovisuels – Lot 01 Romans francophones et étrangers traduits en français pour une durée de 1 an à compter de sa notification et reconductible 2 fois 1 an.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix (20%), l'offre documentaire (25%), les services associés (25%) et les commandes (30%), l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la LIBRAIRIE DECITRE (69 Lyon) pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 06 juillet 2023

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).